# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE VILLE DE LORRAINE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-7**

# Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné en date du 10 décembre 2013 et porte le numéro 2013-121-267 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 237-7 DES RÈGLEMENTS DE CETTE VILLE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 <u>DÉFINITIONS</u>

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 Adulte: toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ou

tout mineur émancipé au sens du Code civil du

Québec.

1.2 Année : l'année civile.

1.3 Dépôt : somme remise au trésorier en garantie du paiement

total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité

organisée par la Ville.

1.4 Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

1.5 Famille: groupe de personnes ayant leur domicile dans une

même unité d'habitation.

1.6 Résidant : toute personne physique ayant élu domicile sur le

territoire de la Ville

1.7 Trésorier : le trésorier de la Ville, son représentant ou son

préposé.

1.8 Ville : la Ville de Lorraine.

# ARTICLE 2 LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 2. Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le Service du Développement durable division travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite
- 3. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service du Développement durable division urbanisme de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 4. Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service Loisir et culture activités sportives sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 5. Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service Loisir et culture activités culturelles sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 6. Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service Loisirs et culture bibliothèque municipale sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

# ARTICLE 3 MODALITÉS DE PAIMENT

Tout montant pour lequel un bien, une activité ou un service est consenti(e) en vertu du présent règlement doit être payé au comptant, par mandat-poste, par mandat bancaire, traite bancaire, par chèque émis à l'ordre de la Ville de Lorraine ou par carte de crédit. Ils doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Un intérêt selon le taux fixé par le conseil dans le règlement de taxation est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :

- Les villes
- La commission scolaire
- Les organismes inclus dans le périmètre comptable

# **ARTICLE 4** La tarification prévue au présent règlement est assujettie aux taxes applicables le cas échéant.

# ARTICLE 5 Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la ville, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

# ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

Le présent règlement abroge le règlement 237-3 SUR LES TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À L'URBANISME ET À LA CONSTRUCTION et remplace toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement :

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU	11 DÉCEMBRE 2013.
RAMEZ AYOUB	SYLVIE TRAHAN
MAIRE	GREFFIÈRE

#### **RÈGLEMENT DE TARIFICATION**

(Dir.	SERVICES ADMINISTRATIFS ection générale, Service du greffe, Communications,Service	des finances)
OBJET	TARIFICATION	NOTES
SERVICE DES FINANCES		
Vignette de non-publicité	1\$	
Chèque sans provision	25 \$	
Fausse alarme 1er avis	Sans frais	Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
2e avis	50 \$	
3e avis	100\$	
4e avis	200 \$	
COMMUNICATIONS		
ORIFLAMMES		
Production de 2 nouvelles oriflammes identiques	300 \$ + 15 % de frais administratifs	
Correction de 2 oriflammes identiques	150 \$ + 15 % de frais administratifs	
Installation de 2 oriflammes	95 \$ + 15 % de frais administratifs	
ARTICLES PROMOTIONNELS		
Divers	Entre 2 \$ et 25 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIVISION TRAVAUX PUBLICS			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
Changement de compteur d'eau à la demande du citoyen	150 \$		

DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIVISION URBANISME			
OBJET	NOTES		
PERMIS DE LOTISSEMENT ET RESUBDIVISION			
PERMIS DE CONSTRUCTION			
NOUVEAU BÂTIMENT			
1- bâtiment principal résidentiel	600 \$ + les frais de compteur d'eau approprié		
2- bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + les frais de compteur d'eau approprié + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher		
3- bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$		
4- bâtiment cpmplémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$		
AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT			
1- bâtiment principal résidentiel	100 \$		
2- bâtiment principal autre que résidentiel	200 \$ + 15 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher		
3- bâtiment complémentaire	10 \$		
CERTIFICATS D'AUTORISATION			
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	100 \$		
2- piscine	50 \$		
3- enseigne	75 \$		
4- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	•	
5- tout autre certificat d'autorisation	25 \$		
	1		

DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIVISION URBANISME			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
NULLITÉ ET REMBOURSEMENT			
Refus de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat	Aucun remboursement		
DEMANDES DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME			
Frais d'étude	200 \$ non remboursable même si ladite demande est refusée		
Frais de publication et d'expertise	Coût réel moyennant un dépôt de 2 000 \$		
AUTRES FRAIS			
1- COMPTEUR D'EAU		Fourniture, installation et inspection des raccordements d'égouts et d'aqueduc (si non inclus dans un règlement d'emprunt spécifique)	
Usage résidentiel :			
1- compteur 3/4" de diamètre	225 \$		
2- compteur 1" de diamètre	275\$		
3- compteur 2" de diamètre	625 \$		
Usage non-résidentiel	625 \$		
2- RACCORDEMENT AU RÉSEAU	Coût réel + 15% de frais d'administration		
3- INSTALLATION D'UN PONCEAU	Coût réel + 15% de frais d'administration		
4- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME			
1- construction d'un nouveau bâtiment	200 \$		
2- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre		

DÉVELOPPEMENT DURABLE - DIVISION URBANISME			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
5- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME			
1- construction d'un nouveau bâtiment	400 \$		
2- agrandissement ou transformation	100 \$		
6- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	50 \$ / heure		
7- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE			
1- bâtiment principal	750 \$		
2- autres cas	200 \$		
Majoration des frais si demande formulée après le début des travaux	Coût réel + 50%		
8- FRAIS POUR COPIES DE PLANS	Coût réel		
		·	

	LOISIRS ET CULTURE - ACTIV	ITÉS SPORTIVES	
OBJET	TARIFICATION		NOTES
PISCINE			
BAIN LIBRE			Détails à l'annexe G
1- résident	Gratuit		pour les inscriptions, les paiements
	Entrée / jour	Abonnement	et les politiques de remboursements.
2- non-résident 0-2 ans	0\$	0\$	
3-5 ans	3 \$	35 \$	
6-17 ans	3 \$	50 \$	
18 ans +	5\$	70 \$	
3- non-résident accompagné d'un résident (gardien/gardienne)	Gratuit		
LOCATION TERRAIN DE SOCCER			
1- résident (50 % et +)	15 \$ / joute		
2- non-résident (50 % et -)	Aucune location		
PATIN LIBRE			
1- résident avec carte citoyen valide	Gratuit		
2- résident sans carte - adulte	3 \$		
3- résident sans carte - enfant	2 \$		
CARTE CITOYEN			
1- résident	Gratuit		
2- remplacement carte perdue	5\$		
3- non-résident	Gratuit		
DIVERS COURS OFFERTS SELON LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS			

到,我们就是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS CULTURELLES				
OBJET	TARIFICATION		NOTES		
OCATION DE SALLES					
CENTRE CULTUREL LOUIS ST-LAURENT					
L- Évènements d'envergures (avec nourriture)	Taux horaire 3 heures Minimum /	Forfait 15 heures	Fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche)		
1.1 salle de réception	55 \$	550 \$	200 \$ (jour) / 400 \$ (soir)		
1.2 salon Arnold McLean	45 \$	450\$	100 \$ (jour) / 200 \$ (soir)		
1.3 salle polyvalente 1-2-3	40 \$	400\$	75 \$ (jour) / 125 \$ (soir)		
	Dépôt de 150 \$ obliga	atoire			
2- Rassemblements d'envergures (sans nourriture)					
2.1 salle de réception	55 \$	550 \$	150 \$ (semaine) / 300 \$ (fin de semaine)		
2.2 salon Arnold McLean	45 \$	450\$	75 \$ (semaine) / 150 \$ (fin de semaine)		
2.3 salle polyvalente 1-2-3	40 \$	400 \$	50 \$ (semaine) / 100 \$ (fin de semaine)		
	MAZACI • 13	Dépôt de 150 \$ obligatoire			
3- Réunions					
3.1 salle polyvalente 1	30\$	N/A	N/A		
3.2 salle polyvalente 2	25 \$	N/A	N/A		
3.3 salle polyvalente 3	30\$	N/A	N/A		
3.4 salle polyvalente 1-2	35 \$	N/A	N/A		
3.5 salle polyvalente 2-3	35\$	N/A	N/A		
3.6 salle polyvalente 4	30\$	N/A	N/A		
3.7 salle des Lorr"Aînés"	35\$	350\$	N/A		
EXPOSITIONS PRIVÉES MAISON GARTH					
1- Exposition solo (jeudi au dimanche)	200 \$ + taxes + 10 % des ventes				
2- Exposition duo (jeudi au dimanche)	300 \$ + taxes + 10 % des ventes				
3- Exposition collective (jeudi au dimanche)	400 \$ + taxes + 10 % des ventes				

LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS CULTURELLES			
OBJET	TARIFICATION	NOTES	
LOCATION D'ÉQUIPEMENT			
1- Écran	100 \$ (taxes incluses)		
2- Console de son	100 \$ (taxes incluses)		
3- Cafetière 100 tasses	30 \$ (taxes incluses)		
4- Cafetière 50 tasses	20 \$ (taxes incluses)		
5- Piano	100 \$ + coût réel de frais de raccordement		
6- Placards (rangement)	25 \$ / mois (taxes incluses)		
SPECTACLES			
DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE			
	Pré-vente À la porte		
Adultes	Humour 15 \$ 20 \$		
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Soirée cabaret 25 \$ 30 \$		
NOËL EN FAMILLE			
1- Résidents	Gratuit		
2-Non-résidents	5\$		
\\\\\_\\_\_\_\_\_\_\_\_\_\			

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE				
OBJET		TARIFICATION	NOTES	
ABONNEMENT À LA BIB	LIOTHÈQUE			
1- résident		Gratuit		
2- non-résident	enfants moins de 18 ans/étudiants*/60 ans +	25 \$	* preuve étudiante exigée	
	adultes 18 ans ou +	50 \$		
	familles	75 \$		
AMENDES				
1- par jour de retard,	par document	0,20 \$		
2- par jour de retard,	par livre " nouveauté adulte "	0,50 \$		
3- maximum par cart	e: enfants - moins de 18 ans/étudiants/60 ans +	10 \$	Maximum/ document/enfant = 5 \$	
	adultes - 18 ans ou +	20\$	Maximum/ document/adulte = 10 \$	
4- pour un document	t perdu	Le coût du document + 3 \$ (frais de remplacement) + frais de reliure (s'il y a lieu)		
5- pour une carte cito	oyen perdue	5\$		
ACTIVITÉS D'ANIMATIOI	N			
1- résident		Gratuit		
2- non-résident		5\$		
ACCÈS AUX POSTES INTE	ERNET DE LA BIBLIOTHÈQUE			
1- résident		Gratuit		
2- non-résident		3 \$/heure		
ACCÈS AU RÉSEAU WI-FI				
1- résident		Gratuit		
2- non-résident		Gratuit		

LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE			
OBJ	ET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS			
1- réservations ou suggestions		1 \$/document	
2- photocopies et impressions	8,5" X 11" ou 14" noir et blanc	0,15 \$/page	
	8,5" X 11" ou 14" couleurs	0,50 \$/page	
	11" X 17" noir et blanc	0,25 \$/page	
	11" X 17" couleurs	1 \$/page	2
EXPOSITION D'UN MOIS			
1- résident		Gratuit	
2- non-résident		100\$	

#### ANNEXE G

La Carte Citoyen ou la Carte Voisin est OBLIGATOIRE pour toute inscription

#### **INSCRIPTIONS**

#### Inscription en ligne – citoyens uniquement

Inscription par Internet, uniquement pour les détenteurs de la Carte Citoyen, en visitant la page d'accueil et la section « Loisirs et culture » au <u>www.ville.lorraine.qc.ca</u>. Postes informatiques disponibles à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture habituelles. Un reçu imprimable est remis lors du paiement par Internet.

#### Inscription en personne ou par la poste - ouvert à tous

Votre formulaire d'inscription (disponible dans la section « Loisirs et culture » du <a href="www.ville.lorraine.qc.ca">www.ville.lorraine.qc.ca</a>), incluant votre numéro de Carte Citoyen ou de Carte Voisin, et votre paiement pourront être déposés à l'hôtel de ville, dans la boîte aux lettres ou au comptoir du Service des loisirs et de la culture. Un reçu vous sera remis ou expédié par la poste, confirmant l'inscription à l'activité et le matériel requis. Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées.

Nombre d'inscriptions limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des participants jusqu'à ce que les groupes soient pleins. La priorité sera accordée aux personnes qui indiqueront le numéro de la Carte Citoyen de tous les membres de la famille à inscrire. Pour qu'une activité puisse démarrer, un minimum d'inscriptions est requis. Dans le cas où une activité devrait être annulée, le Service des loisirs et de la culture communiquera avec vous au plus tard cinq jours ouvrables avant le début de l'activité. Nous vous recommandons de vous prévaloir d'une assurance scolaire ou d'une assurance accident personnelle.

#### Non-citoyens

Les non-citoyens peuvent dès maintenant se procurer la Carte Voisin sans frais en se présentant au comptoir du Service des loisirs et de la culture de l'hôtel de ville, au 33, boul. De Gaulle, ou à la bibliothèque au 31, boul. De Gaulle. Ils doivent débourser un montant supplémentaire de 10 \$ par inscription. Aucuns frais supplémentaires ne sont exigés pour les inscriptions aux activités qui font partie de l'entente intermunicipale.

## **PAIEMENT**

Lors de l'inscription, le paiement des activités doit être acquitté en totalité, par chèque (un chèque différent pour chaque activité) fait à l'ordre de Ville de Lorraine, par carte de crédit, par carte de débit ou en argent comptant. Les taxes exigibles sont incluses dans le coût indiqué pour les activités s'adressant majoritairement aux personnes âgées de 15 ans et plus.